

AP N° 2024-PPVE-95-IC

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'une participation du public par voie électronique
relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet
d'extension du site de la société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS situé 1 rue
des Macécliers à Reims (51100)**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants, R.123-8 et R.123-46-1 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la demande en date du 13 mars 2023, complétée le 4 septembre 2023 puis le 19 janvier 2024, par laquelle la Société Vandemoortele Bakery Products France sollicite une demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de son site de fabrication situé 1, rue des Macécliers à Reims ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est en date du 25 avril 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral N°DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur Sylvestre Delcambre.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une participation du public par voie électronique est ouverte **du 1er juillet 2024 au 15 juillet 2024**, sur la demande présentée par la Société Vandemoortele Bakery Products, située 1 rue des Macécliers – 51100 Reims, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'extension de son site actuel de Reims.

ARTICLE 2 :

Le dossier mis à disposition du public, comprenant une présentation générale, une notice d'incidences sur les impacts, une notice d'incidences sur les dangers, une notice sur les panneaux photovoltaïques et des annexes, pourra être consulté et les observations et propositions émises par

le public seront également diffusées sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – 51 000 Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de la participation au public, le public pourra adresser ses observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddt-participations-public@marne.gouv.fr ou sous format papier à : Direction départementale des territoires de la Marne – Service Environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60 554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex durant toute la durée de la consultation soit du 1er juillet 2024 au 15 juillet 2024.

ARTICLE 4 :

L'avis de participation du public par voie électronique devra être annoncé au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, sur le territoire de la commune de Reims.

ARTICLE 5 :

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de la consultation du public par voie électronique, soit avant le 17 juin 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement ainsi que les modalités de participation du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de consultation du public par voie électronique sera également annoncé dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

ARTICLE 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 8 :

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Claude BOUKOU, par courriel claude.boukou@vandemoortele.com.

ARTICLE 9 :

Le conseil municipal de la commune de Reims est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de la consultation du public par voie électronique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public par voie électronique, soit avant le 30 juillet 2024.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et le Maire de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

à Châlons-en-Champagne, le **28 MAI 2024**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires


Sylvestre DELCAMBRE

5 8 MAY 2024

13. District Government of Western Cape
9001 6. Prefet of the region

Sydney O'Connell